

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/04/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
EQUIPEMENTS CULTURELS, SOCIOCULTURELS, SOCIO-EDUCATIFS ET SPORTIFS ET OPERATIONS D'AMENAGEMENTS : ACTUALISATION DE LA LISTE DES INFRASTRUCTURES ET PERIMETRE DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/04/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 120

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 16

BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DUBERNARD Marie-Christine a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
GAULARD Didier a donné pouvoir à TELLIER Martine
HAFID Karima a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine
MOISAN Bernard a donné pouvoir à BOUTON Rémy

MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
PERRON Yann a donné pouvoir à MALAIS Anne-Marie
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 1

EL ASRI Sabah

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick

132 POUR :

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

2 ABSTENTION :

NAUTH Cyril, WOTIN Maël

2 NE PREND PAS PART :

AOUN Cédric, REBREYEND Marie-Claude

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires, pour la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

La Communauté urbaine est également compétente pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagements au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme lorsqu'elles sont déclarées d'intérêt communautaire.

L'exercice de certaines de ces compétences est soumis à la définition de l'intérêt communautaire qui permet de distinguer, dans une compétence donnée, les actions et équipements qui continueront à relever de la commune, de ceux qui par leur étendue, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal ont vocation à être gérés par la Communauté urbaine et donc à lui être transférés.

Par conséquent, l'intérêt communautaire n'est pas figé et peut être amené à évoluer et à être ajusté en fonction de l'évolution du territoire, des besoins de la population ainsi que des orientations stratégiques de la Communauté urbaine.

Equipements culturels et sportifs :

- Le Graff Park (rue de la Cellophane à Mantes-la-Ville),

Il a été déclaré d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018. Il avait été désigné initialement comme lieu unique dédié au street art. Il a été inauguré en septembre 2009 par la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines (CAMY) avec pour projet de favoriser les échanges, l'expression artistique et les rencontres entre artistes.

L'équipement ne bénéficie plus d'association gestionnaire permettant de faire vivre le lieu. En conséquence, il est régulièrement sujet à des occupations illicites. De plus, il est situé dans une zone enclavée, détériorée, peu sûre et difficile d'accès ce qui complexifie encore plus son utilisation et sa gestion.

L'équipement ne rayonne donc pas à l'échelle de son bassin de vie, ni à l'échelle de la Communauté urbaine.

Le Graff Park ne remplissant plus les conditions attendues et espérées, il y a lieu à retirer ce dernier de la liste des équipements culturels de la communauté urbaine.

Grace à ces actions nouvelles « Un Mur, une œuvre », l'art rayonne dans l'espace public pour le rendre accessible à tous. La Communauté urbaine renforce ainsi sa collaboration entre les artistes et les communes.

- Les chalets nordiques (Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Hardricourt, Meulan-en-Yvelines, Les Mureaux et Bouafle)

Ils ont été déclarés d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, ils ne structurent pas l'ensemble du territoire. Ils sont, en règle générale, fermés au public et ne répondent plus aux exigences liées à la pratique du sport de pleine nature qui nécessitent, à la fois, des espaces ouverts et clos.

La politique sportive de pleine nature que souhaite développer la Communauté urbaine pour valoriser la qualité et la richesse de ses espaces naturels tout en participant à leur préservation ne se reflète ni dans la répartition actuelle ni dans la fonction des six chalets nordiques du territoire. En conséquence, il y a lieu à retirer les chalets nordiques de la liste des équipements sportifs de la Communauté urbaine.

Opération d'aménagement :

- Secteur dit « Dunlopillo » à Mantes-la-Jolie

La transformation du secteur dit « Dunlopillo » a été déclaré d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 7 octobre 2024, la commune de Mantes-la-Jolie a souhaité définir une stratégie de développement et d'aménagement participative et ouverte de ce secteur et a candidaté à l'appel à projet « Europan » édition 18, organisé par Europan France, en collaboration avec l'Europe des Projets Architecturaux et Urbains et le Plan urbanisme Construction Architecture.

Ce site ne faisant pas l'objet de projets par la Communauté urbaine, il y a lieu de ne plus le déclarer d'intérêt communautaire.

Ces ajustements ont été élaborés en concertation avec les communes membres et sont le résultat d'un travail collectif.

Pour la modification de la définition de l'intérêt communautaire, une majorité des 2/3 des membres du Conseil communautaire est nécessaire, tout comme elle l'était pour la reconnaissance de son intérêt communautaire, en application de la règle du parallélisme des formes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de modifier la liste établie à l'article 2 de la délibération du Conseil communautaire n°CC_2017-09-28_13 du 28 septembre 2017 par retrait du Graff Park situé à Mantes-la-Ville et des chalets nordiques (Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Hardricourt, Meulan-en-Yvelines, Les Mureaux et Bouafle) à compter du 1^{er} mai 2025,
- de décider de ne plus déclarer d'intérêt communautaire la transformation du secteur dit « Dunlopillo » situé à Mantes-la-Jolie à compter du 1^{er} mai 2025,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2017-09-28_13 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs et des opérations d'aménagement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-09-26_06 du 26 septembre 2019 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-06-30_02 du 30 juin 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-02-08_02 du 8 février 2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, en dernier lieu,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mantes-la-Jolie du 7 octobre 2024 relative à sa candidature à l'appel à projet « European », édition 18 organisé par European France,

VU l'information faite à la Commission Aménagement du territoire le 01 avril 2025,

VU l'information faite à la Commission Action culturelle-Sports-Tourisme le 01 avril 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Affaires générales le 01 avril 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : MODIFIE la liste établie à l'article 2 de la délibération du Conseil communautaire n°CC_2017-09-28_13 du 28 septembre 2017 par le retrait du Graff Park situé à Mantes-la-Ville et des chalets nordiques (Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Hardricourt, Meulan-en-Yvelines, Les Mureaux et Bouafle) à compter du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 2 : DECIDE de ne plus déclarer d'intérêt communautaire la transformation du secteur dit « Dunlopillo » situé à Mantes-la-Jolie à compter du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	15 AVR. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	15 AVR. 2025
Exécutoire le :	15 AVR. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 avril 2025

Le Président



Cécile ZAMMARINO POPESCU